

3/14) Approbation d'une dépense de 22.500. frs. pour transfert du poste public d'abonnement I-II à la Montagne.

M. Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la dépense relative aux frais de transfert du poste public d'abonnement I-II à la Montagne.

Cette dépense dont le montant s'élève à 22.500. frs. sera imputée sur les crédits du chapitre 664 du Budget Primitif de 1964, et se décompose comme suit :

- part contributive aux frais de transfert de la ligne.....	12.500. frs.
- taxe de transfert	10.000. "

soit 22.500. frs.

Approuvé
A. Denis, le 4 Février 1965
P/le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé J. Chichoux

Adopté à l'unanimité.